



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N°SG/112/2022

OBJET : Travaux de renouvellement de la canalisation d'eaux usées, sis chemin de Chapet à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société CANASOUT – rue Jean Pagès CS 90012 – Villenave-d'Ornon, à l'effet de procéder à des travaux de renouvellement de canalisation d'eaux usées à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin de Chapet, la route sera barrée : de l'impasse de Lou Teouley au chemin de Victor Baltard. Une déviation sera mise en place par l'entreprise, par le chemin des Briquetiers, l'avenue Baron Haussmann et l'avenue Saint Jacques de Compostelle. Au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 9 au 20 mai 2022

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société Canasout

CESTAS, le 5 mai 2022

Le Maire

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/287/2020 du 03/09/2020

Henri CELAN